



PM/2025-22

ARRETE

Portant interdiction de circulation dans le cadre de la fête des voisins

Rue du clos de la Motte

Le Maire de la Commune de Saint-Nom-la-Bretèche,

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212.1 et L 2212.2,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière et l'ensemble des textes qui les ont modifiés,

CONSIDERANT la demande présentée le 20/05/2024, par Madame LOZEVIS Véronique, rue du Clos de la Motte à SAINT NOM LA BRETECHE 78860, dans le cadre de la fête des voisins.

CONSIDERANT qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de circulation afin de permettre le bon déroulement de la fête des voisins.

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules de toute nature sera interdite sauf aux véhicules d'intervention et de secours.

-Le vendredi 23 mai 2025 de 18h30 à 22h00

Article 2 : La pétitionnaire Madame LOZEVIS Véronique aura la charge du balisage et de la signalisation et sera responsable des conséquences pour résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de celui-ci.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Noisy-le-Roi, Madame la Responsable du service de la Police Municipale, Monsieur le Chef des CPI des Clayes-sous-Bois et de Villepreux, La pétitionnaire, Madame LOZEVIS Véronique, qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Conformément à la loi, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication

Fait à Saint-Nom-La-Bretèche, le 21 mai 2025

- Mis en ligne le 22.05./2025
- Document rendu exécutoire le 22.05./2025

Certifié par le Maire

Le Maire,
1^{er} Vice-président de la
communauté
de communes Gally Maudre

